



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/Sub.2/2002/20
10 juillet 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Sous-Commission de la promotion et de la protection
des droits de l'homme
Cinquante-quatrième session
Point 5 b) de l'ordre du jour provisoire

PRÉVENTION DE LA DISCRIMINATION

PROTECTION DES PEUPLES AUTOCHTONES ET PRÉVENTION
DE LA DISCRIMINATION À LEUR ÉGARD

DÉCENNIE INTERNATIONALE DES POPULATIONS AUTOCHTONES

Note du secrétariat

1. Dans sa résolution 2001/12, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme a recommandé que le coordinateur de la Décennie internationale des populations autochtones tienne une réunion spéciale d'appel de fonds avec les missions permanentes à Genève des États intéressés et les membres du Groupe consultatif du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie, afin d'encourager le versement de contributions financières au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la Décennie et au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones, nomme du personnel qualifié, y compris des autochtones, en prélevant les ressources voulues sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, pour faciliter les travaux du Haut-Commissariat aux droits de l'homme concernant le programme pour les peuples autochtones et présente à la Sous-Commission, à sa cinquante-quatrième session, et à son Groupe de travail sur les populations autochtones, à sa vingtième session, un rapport sur les résultats des initiatives prises à ces fins.

2. La Haut-Commissaire aux droits de l'homme a présenté aux gouvernements un appel annuel de fonds pour les activités du Haut-Commissariat (Appel annuel 2002: aperçu général des activités et des besoins financiers) qui contient un exposé des activités prévues au titre du

programme d'activités de la Décennie internationale. En septembre et en novembre 2001, le Haut-Commissariat a adressé une lettre à tous les gouvernements pour leur demander de verser des contributions aux deux fonds de contributions volontaires pour les populations autochtones. À la cinquante-huitième session de la Commission des droits de l'homme, un membre du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires pour les populations autochtones et du Groupe consultatif du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie internationale a été invité à s'adresser à la Commission afin de lui fournir des renseignements sur les activités des deux fonds et de faire une demande de contributions. En avril 2002, le Conseil d'administration et le Groupe consultatif ont tenu leur réunion annuelle avec les gouvernements donateurs pour encourager de nouvelles contributions. En plus de ses activités, le secrétariat tient des réunions périodiques avec les gouvernements donateurs consacrées à l'examen du financement des activités concernant les populations autochtones entreprises par le Haut-Commissariat.

3. Des informations sur les résultats de ces initiatives de collecte de fonds et sur les activités exécutées dans le cadre de la Décennie internationale figurent dans les rapports annuels du Haut-Commissariat à l'Assemblée générale (A/56/206), de la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/2002/96) et du Groupe de travail sur les populations autochtones (E/CN.4/Sub.2/AC.4/2002/6 et E/CN.4/Sub.2/AC.4/2002/7).
